



Mairie de ROCBARON
Place du Souvenir Français
83136

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

SOLUTIONS 30 SUD-EST REMPACEMENT D'APPUIS TELECOM et tirage de câble Chemin du Vallon des Limbauds Du 24/03/2025 au 11/04/2025

Le Maire de la Commune de ROCBARON (Var)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;
VU le Code de la Route et de la voirie routière ;
VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;
VU la demande formulée par la société SOLUTIONS 30 pour effectuer des travaux de remplacement d'appuis télécom et tirage de câble pour le compte de ORANGE ;
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers il y a lieu de réglementer la circulation ;
CONSIDERANT que les travaux de la SOLUTIONS 30 pour le remplacement d'appuis télécom Chemin du Vallon des Limbauds, réalisés sur les voies communales, nécessitent une restriction temporaire à la circulation ;

ARRÊTE

ARTICLE I

Du 24/03/2025 au 11/04/2025, l'entreprise SOLUTIONS 30 est autorisée à effectuer un **Remplacement d'appuis télécom et de tirage de câble** au Chemin du Vallon des Limbauds à Rocbaron.

ARTICLE II

Durant les heures d'ouverture du chantier, la circulation est alternée par des feux tricolores avec basculement de circulation sur la chaussée opposée, le stationnement est interdit.

ARTICLE III

Le chantier doit être signalé conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation du chantier et notamment la régulation de la circulation sera mise en place par le responsable des travaux ; Le pétitionnaire doit en outre informer les riverains de la régulation de la circulation.

ARTICLE IV

Le dépôt de matériaux est interdit sur la chaussée et sur le trottoir. A l'issue des travaux, l'entreprise sera tenue de nettoyer la voie publique. Le bénéficiaire demeure pénalement et civilement responsable de tout accident occasionné par le fait des travaux et des dommages de toute nature qui pourraient résulter des installations.

ARTICLE V

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et de l'affichage en mairie.

Fait à ROCBARON le 24 Février 2025

Monsieur Jean-Claude FELIX
Maire de la commune de ROCBARON



L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr